

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE  
DU BUDGET



N° /MF/DGB/DRBCD/SDR/18  
1951

ALGER, LE

12 SEP. 2018

MONSIEUR

LE DIRECTEUR REGIONAL DU BUDGET DE OUARGLA

**OBJET** : A/S Demande d'éclaircissements.

**REFER** : Votre envoi n° 142/2018 du 25 juin 2018.

Par envoi sus-référencé, vous avez ben voulu solliciter des éclaircissements quant à l'imputation budgétaire appropriée à l'acquisition de carte électronique multiservices NAFTAL.

Dans ce cadre, vous précisez que ces cartes acquises auprès de la société NAFTAL servent à l'approvisionnement en carburant, prestations de vidanges d'huiles, acquisition de pneumatiques auprès des services de la société en question.

Vous indiquez également que ces cartes sont valides durant une période de trois (03) années, à savoir au-delà de l'exercice budgétaire.

En réponse, je porte à votre connaissance que dans la mesure où ces cartes électroniques comportent plusieurs natures de prestations et d'acquisition, ces cartes doivent être accompagnées d'un document comptable (facture pro forma ou le cas échéant un relevé) détaillant les prestations incluses ainsi que le montant de chaque prestation, afin de permettre l'engagement de chaque prestation au titre de l'article et chapitre d'imputation approprié (carburant, pneumatiques, entretien, lubrifiant ...etc).

Par ailleurs, j'attire votre attention que la société NAFTAL ne jouit pas d'une situation monopolistique en matière de commercialisation de pneumatiques et autres prestations de vidange des huiles, d'où le recours aux procédures prévues par la réglementation des marchés publics.

Parfaite considération



مدير التنظيم والرقابة  
المستشار  
المرتبطة